

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 13 DECEMBRE 2018
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2018-06-27- INTERCOMMUNALITE (5.7) – CONTRAT LOCAL DE SANTE

DATE DE CONVOCATION : 06 DECEMBRE 2018

DATE DE L’AFFICHAGE : 21 DECEMBRE 2018 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	André FONTAINE, Nathalie BECHEREAU (ayant la suppléance de Y. TARDY), Jean-Louis CLAUDON, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING (ayant la procuration de P. FLABAT), Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT (départ à compter de la 2018-06-41), Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME (ayant la procuration de L. LALEVEE de la 2018.06.01 à la 2018.06.20), Patrice KNAPEK, Bernard DOMANIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPARD, Bruno BECK, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de C. LALANCE), Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Michel NOISETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Thomas MIGOT, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT (ayant la procuration de G. ERZEN), Philippe HENNEBERT, François MANSION, Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Geneviève BRINGUIER (ayant la suppléance de X. RICHARD), Alde HARMAND (ayant la procuration de G. HOWALD), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de M. GHAZZALE), Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Lucette LALEVEE (présente à compter de la 2018.06.21), Alain BOURGEOIS, Catherine GAY (présente à compter de la 2018.06.07), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Claudine CAMUS, Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL, Pascal MATTEUDI, Thierry BAUER (ayant la procuration de E. MANGEOT), Marie-Jeanne CHRETIEN, Christian CHARTON (ayant la suppléance d’A. COCUSSE), Denis PICARD, Christelle AMMARI, Jean-Marie HORNUT, Jean Pierre COUTEAU.
<u>Etaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Yolande AGRIMONTI, Corinne LALANCE, Frédérique SAUVAT, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN, Xavier RICHARD, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Malika GHAZZALE, Etienne MANGEOT, Alain COCUSSE.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2018.06.20 : 10 avis de procuration. A compter de la 2018.06.21 : 9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la fin : 3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2018.06.06 : <u>58 présents</u> . De la 2018.06.07 à la 2018.06.20 : <u>59 présents</u> . De la 2018.06.21 à la 2018.06.40 : <u>60 présents</u> . De la 2018.06.41 à la fin : <u>59 présents</u> .
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2018.06.06 : <u>68 votants</u> . De la 2018.06.07 à la 2018.06.40 : <u>69 votants</u> . De la 2018.06.41 à la fin : <u>68 votants</u>

L'article L 1434-17 du code de la santé publique prévoit que la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'ARS, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

Le contrat local de santé (CLS) a pour objectif de répondre aux enjeux de santé globaux sur le territoire. Il associe les acteurs de la santé mais aussi hors du champ de la santé. Il permet l'articulation des différentes composantes du système de santé :

- promotion et prévention de la santé dont problématiques de santé-environnement ;
- soins ambulatoires et hospitaliers ;
- accompagnement médico-social.

Il favorise les synergies entre les intervenants et la mise en cohérence de leurs actions pour répondre de manière plus adaptée aux besoins de santé sur un territoire et participe à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

En janvier 2017, les communautés de communes ont confié au pays Terres de Lorraine le soin de la préparation de deux contrats locaux de santé à l'échelle des bassins de santé composés comme suit :

- La communauté de communes Terres Toulaises et la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais, d'une part.
- La communauté de communes de Moselle et Madon et la communauté de communes du Pays du Saintois, d'autre part.

Le pays Terres de Lorraine et l'ARS ont assuré la préparation des deux contrats locaux de santé et ont animé la concertation dans le cadre d'une démarche collégiale, intitulée « Etats Généraux de Santé en 2017 et 2018 », qui a associé plus de 200 personnes ressources du territoire. Ils ont assuré la réalisation des différentes étapes de travail : diagnostic, définition des enjeux et des orientations prioritaires et élaboration du plan d'action.

Le CLS est axé autour de **quatre objectifs stratégiques** : réduire les inégalités sociales et territoriales, agir sur notre environnement, mieux coopérer entre professionnels, permettre à chacun de devenir acteur de sa santé.

Ces objectifs sont déclinés en :

- **6 thématiques** : les addictions, la santé mentale, l'accès à la prévention et aux soins des invisibles, sport santé, sport bien être et alimentation, santé de l'enfant, de l'adolescent et des jeunes adultes et santé environnementale

- **un plan d'action composé de 30 actions** à mener dans la première période de mise en œuvre de 2018 à 2020.

A travers les CLS, les différentes parties prenantes s'engagent sur des actions à mettre en œuvre, des moyens à mettre à disposition, un suivi et une évaluation des résultats.

L'agence régionale de santé assure le financement d'un poste de coordonnateur chargé de la mise en œuvre des plans d'action des deux contrats locaux de santé pour une durée de trois ans. Ce poste sera porté par le pays Terres de Lorraine.

Les CLS ne disposent pas d'enveloppe financière dédiée pour financer les actions. Leur gouvernance collégiale facilite l'accès aux financements des partenaires publics et en particulier à ceux de l'ARS au titre de ses interventions régionales.

Les CLS sont organisés autour de **2 échelles de gouvernance** :

- ✓ **Le comité de pilotage à l'échelle pays** : espace de concertation politique et décisionnel
 - coprésidé par le président du Pays Terres de Lorraine et le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé
 - Composé des 4 communautés de communes, du Conseil départemental, de la DDCS, Education nationale, Préfecture, MSA, CAF, Conseil régional, Centre hospitalier de Toul, CPN, représentants de professionnels libéraux
 - Se réunit 1 à 2 fois par an

- ✓ **Le comité opérationnel à l'échelle de chaque CLS** : instance de pilotage de la mise en œuvre
 - Composé du coordonnateur CLS / ARS, des représentants des communautés de communes, du CD 54 (Maison des solidarités), des professionnels de santé, de la mission locale, de l'éducation nationale, du CCAS de Toul, du relais famille de Colombey et des CAJT, CH de Toul, CPTS, DDCS, CMP, MSA, CAF.
 - Se réunit 1 fois par trimestre.

Par ailleurs, une conférence de santé, espace de participation élargie des acteurs de la santé, se réunit annuellement avec l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre des deux CLS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le Président à signer le contrat local de santé et suivre la mise en œuvre du plan d'action notamment en participant aux instances de pilotage.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX